

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 décembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4721)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N° 3063

présenté par
Mme Sage, Mme Jacquier-Laforge et M. Questel

ARTICLE 83 TER B

À la fin de l'alinéa 3, substituer aux mots :

« des plus hautes eaux pour les plans d'eau intérieurs mentionnés à l'article L. 321-2 du code de l'environnement. »

les mots :

« , pour les plans d'eau intérieurs mentionnés à l'article L. 321-2 du code de l'environnement, des plus hautes eaux. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.